

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 148

présenté par

M. Gagnol, M. Loos, M. Remiller, M. Straumann, M. Christian Ménard, M. Hamel,
M. Binetruy, M. Luca, M. Patria, M. Martin-Lalande, M. Beaudouin et M. Garraud
M. Jean-Yves Cousin, M. Garrigue, M. Birraux, M. Lejeune et Mme Grosskost

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant :**

I. – Au deuxième alinéa de l'article 317 du code général des impôts, l'année : « 2003 » est remplacée par deux fois par l'année : « 2009 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prolonger l'allocation en franchise de 10 litres d'alcool pur accordée aux bouilleurs de cru.

En effet, les arboriculteurs et producteurs d'eau de vie familiale ont une activité importante pour la conservation d'un patrimoine arboré, d'un environnement de qualité et des traditions locales faisant l'identité d'un territoire authentique. Il s'agit donc de veiller au maintien de ces valeurs culturelles rurales et ainsi de prolonger l'autorisation.